

1°482

Le conseil,

augmentation au 1.1.72

ordres ménagers

ou la délibération du 20.06.69 relative à l'avenant au contrat de ramassage
des ordures ménagères,

ou la lettre de M. le Préfet en date du 12.12.72 autorisant notamment une
hausse de 6.68% à compter du 01.01.72,

Accepte cette augmentation puis modifie le coefficient K1

Précise que le rappel à compter du 01.01.72 sera réplé à l'autre penceur - montant

de la défense 1927.74 F. article 826 - budget 73.